

ARRETE TEMPORAIRE



192/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 287 Route d'Orbigny – Terrassement sous accotement avec traversée de route pour pose coffret électrique.

Réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande Madame Estelle GOUFFIER GUERIN – société FORENERGIES,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au n°287 route d'Orbigny pour permettre le terrassement sous accotement avec traversée de route pour la pose d'un coffret électrique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le terrassement sous accotement avec traversée de route pour la pose d'un coffret électrique, le stationnement sera interdit et la circulation sera en alternance manuelle, du 31 mars 2022 au 14 avril 2022, au n°287 route d'Orbigny.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation et le stationnement le permettront, ils pourront être rétablies sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- SMIEOOM
- Division Routes Sud – Monsieur Frédéric DEWILDE
- Madame Estelle GOUFFIER GUERIN – société FORENERGIES

Fait à Saint-Aignan, le 24/03/2022
Le Maire


Eric CARNAT

